

**ELECTIONS PARSUBSTITUES 2018 (1<sup>er</sup> TOUR)**  
**PROCES VERBAL DE BUREAU DE VOTE**

Quantité / Quantité de : 1 / 1 En chiffres / En lettres  
 BUREAU DE VOTE : CLICER de

Après avoir constaté l'absence de bulletins de vote, le Président a déclaré le scrutin ouvert à 08 heures, 00 minutes et le vote a été fait à 08 heures, 00 minutes. Le bureau a été fermé à 08 heures, 00 minutes et le scrutin a été clos. Le Président a déclaré le scrutin fermé à 08 heures, 00 minutes. Le Président a déclaré le scrutin fermé à 08 heures, 00 minutes. Le Président a déclaré le scrutin fermé à 08 heures, 00 minutes.

**RÉCAPITULATIFS DES OPERATIONS EN DÉROULEMENT DU SCRUTIN**

N°	LIBELLÉS	En chiffres	En lettres
A	Nombre d'électeurs inscrits	311	Trente et une
B1	Nombre de votants sur la liste d'émargement	262	Deux cent soixante deux
B2	Nombre de votants par Désignation	02	Deux
<b>TOTAL DES VOTANTS (Ligne B1 + B2)</b>			
C	Total des bulletins trouvés dans l'urne	268	Deux cent soixante huit
D	Total des bulletins nuls	18	Dix huit
E	Suffrages exprimés (Ligne C - Ligne D)	250	Deux cent cinquante

**SUFFRAGES OBTENUS PAR CANDIDAT**

1	PI ALPHIA CONSOLE	73	Septante trois
2	REG ANANDI GIL	10	Dix
3	MOAKELETROND	1	Un
4	MAKALAFI CANARA	4	Quatre
5	FAH	4	Quatre
6	ORISMANI EORIE	4	Quatre
7	AND	4	Quatre
8	ANDRIANARY SOUBRAMANA	4	Quatre
9	BILO	4	Quatre
10	IRAKARIELA ABESTYIA	10	Dix

N°	LIBELLÉS	En chiffres	En lettres
1	MANARISO CELINDI GALENDINJALLO	159	Cinquante-neuf
2	IRIHO	10	Dix
3	MANARISO MAJISO SIBIBE	2	Deux
4	ANC	2	Deux
5	ORISMANI KARY	2	Deux
6	PADIE	0	Zéro
7	ARDOUE KARELE CANARA	1	Un
8	REO	1	Un
9	KAT SOULEMANE THALLO	1	Un
10	PIE	1	Un
11	PIE	1	Un
12	SOJIVA KONATE	1	Un
13	LEJIE	1	Un

**TOTAL** : Nombre d'électeurs inscrits : 311 ; Nombre de votants sur la liste d'émargement : 262 ; Suffrages exprimés : 250

Les membres du bureau de vote ont constaté les observations suivantes :  
 - Le scrutin a été ouvert à 08 heures, 00 minutes et le vote a été fait à 08 heures, 00 minutes. Le bureau a été fermé à 08 heures, 00 minutes et le scrutin a été clos. Le Président a déclaré le scrutin fermé à 08 heures, 00 minutes. Le Président a déclaré le scrutin fermé à 08 heures, 00 minutes.

Président	Vice-Président	Secrétaire	1 <sup>er</sup> Assesseur	2 <sup>ème</sup> Assesseur
<u>PI ALPHIA CONSOLE</u>	<u>REG ANANDI GIL</u>	<u>MOAKELETROND</u>	<u>MAKALAFI CANARA</u>	<u>FAH</u>



L'As deux mille cinq et le...  
 En exécution des textes légaux et réglementaires relatifs à l'organisation des élections présidentielles, les membres du bureau de vote ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.  
 Avant l'ouverture officielle du bureau de vote, il a été constaté l'absence en quantité requise des documents légaux et réglementaires et du matériel électoral. Le nombre de bulletins après selon les quantités de cartons à souche était de 288.  
 Le nombre de bulletins utilisés selon les numéros des tables des cartons à souche utilisés est de 288.  
 Après avoir fait constaté que l'urne ne contenait aucun bulletin et après les avoir vérifiés, le Président a déclaré le scrutin ouvert.  
 Le bureau a été déclaré ouvert et le vote a été déclaré ouvert.  
 Le Président a ouvert l'urne et a procédé avec les autres membres du bureau de vote au dépouillement des bulletins de vote. Le nombre constaté est de (en lettres) : deux cent quatre-vingt-huit (en chiffres) : 288.

Lors des opérations de dépouillement, les membres du bureau de vote ont procédé à l'usage des bulletins litigieux comptabilisés comme bulletins nuls. Si processus de calcul des résultats qu'on dit avoir comme fait.

RESULTATS DES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN

N°	LIBELLÉS	En chiffres	En lettre
A	Nombre d'électeurs inscrits	233	deux cent trente-trois
B1	Nombre de votants sur la liste d'émargement	281	deux cent quatre-vingt et un
B2	Nombre de votants par Dérogation	7	sept
<b>TOTAL DES VOTANTS (Ligne B1 + B2)</b>			
		288	deux cent quatre-vingt-huit
C	Total des bulletins trouvés dans l'urne	288	deux cent quatre-vingt-huit
D	Total des bulletins nuls	8	huit
E	Suffrages exprimés (Ligne C - ligne D)	280	deux cent quatre-vingt

SUFFRAGES OBTENUS PAR CANDIDATS

1	PR ALPHA CONDE BFG - ARC EN CIEL	12	12
2	MAKALE TRAORE FACT	0	zéro
3	MAKALE CAMARA FAN	3	trois
4	OUSSANE DOBE MND	3	trois
5	ABDOUAYE KOUROUMA IUD	0	zéro
	MUSOUMA ABESTILA	6	six

N°	LIBELLÉS	En chiffres	En lettres
7	MAMADOU CELLOU DALEIN DIALLO EPDC	242	deux cent quarante-deux
8	MANDOUF MAURO SIDIBE AUC	2	deux
9	DUSMANT KAIA PADES	0	zéro
10	ABDOUL KABELE CAMARA IGD	0	zéro
11	LAYE SOULYAMANE DIALLO PLP	1	un
12	BOLYA KONATE UTRIE	0	zéro
<b>TOTAL</b>		245	deux cent quarante-cinq

Les membres du bureau de vote ont en outre fait les observations suivantes :  
**R A S**  
 Les réserves et observations des représentants des candidats (R) y en a eu un qui porté sur la fiche d'observation et respecté des délégués prévus à cet effet et arrivé au premier exemplaire du procès-verbal transmis à la CACV conformément aux Articles 84 et 85 du Code Electoral.  
 L'original va à la Commission Administrative de Centralisation des Votes (CACV) accompagné des bulletins nuls d'une des feuilles de dépouillement, de la fiche d'observation et de réserves des candidats.  
 Le second exemplaire va à la CENI Centrale.  
 Le troisième exemplaire va au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD).  
 Les quatrième et cinquième exemplaires vont aux Délégués régionaux de la CENI (CESPL CENI et CECI).  
 Le sixième aux candidats.  
 Fait en 6 exemplaires à : 24/11/2020 à 12h00.

Signature obligatoire des 5 membres du bureau de vote présents avec Noms et Prénoms

Président	Vice-Président(e)	Secrétaire	1 <sup>er</sup> Adjoint	2 <sup>e</sup> Adjoint(e)
Mamadou Cellou Diallo	Mamadou Traoré	Abdou Kabele Camara	Mamadou Mauro Sidibe	Mamadou Konate









Caractéristiques

CENI - ELECTION PRESIDENTIELLE PREMIER TOUR  
 Préfecture: Faranah  
 CR/CU DE: Mangla  
 Bureau de Vote N°: 878  
 DESTINATAIRE: Candidat



N°	LIBELLES	En chiffres	En lettres
7	MAMADOU CEELOU DIALLO UFGC	331	trois cent trente et un
8	MANDIYOU MAURO SIDIBE AIC	07	sept
9	DUSMANE KABA PADIS	06	six
10	ABDOU KABILIA CAMARA BGD	04	quatre
11	LAWE SOULEYANI DIALLO HUP	04	quatre
12	BOUYA KONATE UDIB	00	zéro
<b>TOTAL</b> (Somme des lignes 7 à 12)			

Les membres du bureau de vote ont en outre fait les observations suivantes:

Le scrutin a été déclaré valide.

Les réceptes et récépissés des représentants des candidats (R.R.) ont été remis aux membres du bureau de vote et ont été vérifiés sur la base des récépissés de dépôt. À cet effet et en accord au premier exemplaire du procès-verbal, les constatations ont été faites.

Conformément aux Articles 34 et 35 du Code Electoral, le scrutin a été déclaré valide.

Le scrutin a été déclaré valide par le Président du Bureau de Vote (P.B.V.) accompagné de deux membres du bureau de vote, de deux membres du collège électoral et de deux membres du collège électoral.

Le scrutin a été déclaré valide par le Président du Bureau de Vote (P.B.V.) accompagné de deux membres du bureau de vote, de deux membres du collège électoral et de deux membres du collège électoral.

Le scrutin a été déclaré valide par le Président du Bureau de Vote (P.B.V.) accompagné de deux membres du bureau de vote, de deux membres du collège électoral et de deux membres du collège électoral.

Le scrutin a été déclaré valide par le Président du Bureau de Vote (P.B.V.) accompagné de deux membres du bureau de vote, de deux membres du collège électoral et de deux membres du collège électoral.

Présidentiel	Vice-Présidentiel	Secrétaire	Je-Attesteur
X	04	Mangla	000

Commission Nationale Nationale de l'Indépendance  
 République de Guinée  
 Travail-Justice-Solidarité  
 0302021000101  
 Exemplaires Candidats

ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2010 - 1<sup>er</sup> TOUR  
 PROCES VERBAL DE BUREAU DE VOTE

Préfecture de: Faranah  
 Quartier / District de: Mangla  
 CUCR de: Mangla  
 BUREAU DE VOTE: 878

En exécution des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'organisation des élections présidentielles, les membres du bureau de vote ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après avoir fait constater que l'urne a été ouverte en présence des représentants des candidats inscrits, des représentants du collège électoral et du matériel électoral. Les membres du bureau de vote ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le scrutin a été déclaré valide par le Président du Bureau de Vote (P.B.V.) accompagné de deux membres du bureau de vote, de deux membres du collège électoral et de deux membres du collège électoral.

Le scrutin a été déclaré valide par le Président du Bureau de Vote (P.B.V.) accompagné de deux membres du bureau de vote, de deux membres du collège électoral et de deux membres du collège électoral.

Le scrutin a été déclaré valide par le Président du Bureau de Vote (P.B.V.) accompagné de deux membres du bureau de vote, de deux membres du collège électoral et de deux membres du collège électoral.

Le scrutin a été déclaré valide par le Président du Bureau de Vote (P.B.V.) accompagné de deux membres du bureau de vote, de deux membres du collège électoral et de deux membres du collège électoral.

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE DÉPÔLLEMENT DU SCRUTIN

N°	LIBELLES	En chiffres	En lettres
A	Nombre d'électeurs inscrits	426	quatre cent vingt six
B1	Nombre de votants sur la liste d'émargement	400	quatre cent
B2	Nombre de votants par Dérogation	03	trois
<b>TOTAL DES VOTANTS</b> (Ligne B1 + B2)		403	quatre cent trois
C	Total des bulletins trouvés dans l'urne	403	quatre cent trois
D	Total des bulletins nuls	03	trois
E	Suffrages exprimés (Ligne C - ligne D)	400	quatre cent

SUFFRAGES OBTENUS PAR CANDIDATS

1	PRALPHA KONDE	00	zéro
2	BIGI NGI NGI	00	zéro
3	MAKALE TRAORE	00	zéro
4	PACT	04	quatre
5	MAKALE CAMARA	04	quatre
6	FAN	04	quatre
7	OUSSMANE DORE	04	quatre
8	MEND	04	quatre
9	ABDOU MALI KOURAUMA	04	quatre
10	REID	04	quatre
11	IBRAHIMA ABY SYLLA	04	quatre
12	NGE	04	quatre





ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2020 - 1<sup>er</sup> TOUR  
PROCÈS VERBAL DE BUREAU DE VOTE  
Préfecture de Ferkessédougou  
Quartier / District de Ferkessédougou  
CUIK de Ferkessédougou  
BUREAU DE VOTE

L'An deux mille vingt et le 18 Octobre 2020, En vertu des articles 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Avant l'ouverture officielle du bureau de vote, il a été constaté l'existence en quantité égale des documents légaux et réglementaires et du matériel électoral. Le nombre de bulletins reçus, selon les quantités de cartons à poche, est déclaré le scrutin ouvert à 7 heures 00 minutes et le vote a été clos à 13 heures 00 minutes. Le nombre de bulletins utilisés selon les numéros des tables des cartons à poches utilisées est de 167.

Après avoir fait constater que l'urne ne contenait aucun bulletin et après les sceller sur coller, le Président a déclaré le scrutin ouvert à 7 heures 00 minutes et le vote a été clos à 13 heures 00 minutes.

Le bureau a alors arrêté la liste d'enregistrement et les membres du bureau ont constaté que le nombre de votants est de 167.

Le Président a ouvert l'urne et a procédé avec les autres membres de BV et les scrutateurs au comptage des bulletins dont le nombre constaté est de (en lettres) cent soixante sept (167) et (en chiffres) 167.

Lors des opérations de décomptement, les membres du bureau de vote ont procédé à l'analyse des bulletins litigieux comptabilisés comme bulletins nuls, et procédé au calcul des résultats qui ont été arrêtés comme suit :

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE DÉCOMPTEMENT DU SCRUTIN

N°	LIBELLÉS	En chiffres	En lettres
A	Nombre d'électeurs inscrits	240	deux cent quarante
B1	Nombre de Votants sur la liste d'enregistrement	167	cent soixante sept
B2	Nombre de Votants par Dérégistrement	5	cinq
<b>TOTAL DES VOTANTS (Ligne B1 + B2)</b>			
C	Total des bulletins trouvés dans l'urne	167	cent soixante sept
D	Total des bulletins nuls	15	quinze
E	Suffrages exprimés (Ligne C - ligne D)	152	cent cinquante deux

SUFFRAGES OBTENUS PAR CANDIDATS

1	FR ALPHA CONDE RFG - ARC EN CIEL	20	vingt
2	MAKALE THAOBE PACT	0	zéro
3	MAKALE CAMARA FAN	1	un
4	GUSSIANE DORE MIND	3	trois
5	ABDOUAYE KOUROUMA BRD	0	zéro
6	IBRAHIMA ABE SYLLA	0	zéro

N°	LIBELLÉS	En chiffres	En lettres
7	MAMADOU CHELOU DIALLO LFDG	122	cent vingt deux
8	MANDIOUF MAURO SIDIBE AIC	0	zéro
9	GUSSIANE KABA PADIS	0	zéro
10	ABDUL KABELLE CAMARA RGD	0	zéro
11	LAYE SOULTYMANE DIALLO PLF	0	zéro
12	BOUYA KOWATE LOHE	0	zéro
<b>TOTAL (Somme des lignes 7 à 12)</b>		122	cent vingt deux

Les membres du bureau de vote ont en outre fait les observations suivantes :  
Le nombre des bulletins exprimés est de 152.

Les réserves et observations des représentants des candidats (SI) y (en a eu) ont été portées sur la fiche d'identification et réservées des délégués prévus à cet effet et annexé au premier exemplaire du procès-verbal destinés à la CACV. Conformément aux Articles 14 et 15 du Code Electoral.

En outre, via la Commission Administrative de Centralisation des Votes (CACV) accompagné des bulletins nuls d'une des feuilles de décomptement, de la fiche d'observateurs et de réserves des candidats. Le second exemplaire va à la CENI Central.

Le troisième exemplaire va au Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MAD) ; le quatrième et cinquième exemplaire vont aux Délégués concernés de la CENI (CESP, CEP, CCECI) ; Le sixième aux candidats.

Fait en 6 exemplaires à : Ferkessédougou, le 18 Octobre 2020, à 14 heures 20 Minutes.

Signataires obligatoires des 5 membres du bureau de vote présents avec Noms et Prénoms

Président(e)	Vice-Président(e)	Secrétaire	1 <sup>er</sup> Assesseur	2 <sup>nd</sup> Assesseur
SS	BSX	[Signature]	[Signature]	[Signature]